

## Une Constitution pour l'Europe et aussi pour la France !!!

« Je voterai oui le 29 mai dans l'intérêt de la France »  
R. Barre, Le Figaro, 25 avril 2005

### ❖ Une réforme du mode de décision au Conseil des ministres qui permet à la France de renforcer son influence!

En substituant le critère de la population aux pondérations complexes de Nice, la Constitution fait passer le **poids de la France au Conseil des ministres de 9% à 13,4%**, le poids du couple franco-allemand de 18% à 31,4%, celui de l'Europe des six pays fondateurs de 35,9% à 49,9%.

A elle seule, **la France représentera quasiment le même poids politique que les 10 Etats qui ont adhéré le 1<sup>er</sup> mai 2004** (13,4% contre 16,2%) alors qu'avec le Traité de Nice, elle en représente actuellement le tiers (9% contre 25,9%).

Etats membres	<i>Pourcentage des droits de vote dans le cadre du Traité de Nice</i>	<i>Pourcentage des droits de vote dans le cadre de la Constitution</i>
Allemagne	9	18
France	9	13,4
Grande-Bretagne	9	13
Italie	9	12,6
Espagne	8,4	9,2
Pologne	8,4	8,3
Pays-Bas	4	3,5
Grèce	3,7	2,4
Portugal	3,7	2,3
Belgique	3,7	2,3
République tchèque	3,7	2,2
Hongrie	3,7	2,2
Suède	3,1	2
Autriche	3,1	1,8
Danemark	2,2	1,2
Slovaquie	2,2	1,2
Finlande	2,2	1,1
Irlande	2,2	0,9
Lituanie	2,2	0,8
Lettonie	1,2	0,5
Slovénie	1,2	0,4
Estonie	1,2	0,3
Chypre	1,2	0,2
Luxembourg	1,2	0,1
Malte	0,9	0,1
Total	100	100

### ❖ Une Constitution qui doit beaucoup à la France

La Constitution européenne a été demandée par la France. Dans son discours au Bundestag en juin 1999, le Président CHIRAC l'appelait de ses vœux. Elle a été rédigée par une Convention, composée de 105 membres provenant d'horizons politiques divers, présidée par le Président Valéry GISCARD D'ESTAING. La France a réussi à inscrire des éléments essentiels dans le traité constitutionnel.

- La Constitution reconnaît les « services économiques d'intérêt général ». Elle reconnaît donc l'utilité et la légitimité des services publics qui pourront ainsi jouer un

rôle au sein du marché européen. Cette reconnaissance constitue un pas important vers la consécration de « services publics européens ».

- La Constitution consacre l'**exception culturelle**. Malgré la réticence de nombreux Etats, la France est parvenue à inclure l'exception culturelle dans la Constitution, ce qui constitue un moyen réel de garantir la diversité culturelle.
- En intégrant la **Charte des droits fondamentaux**, qui comprend de nombreux droits sociaux, la Constitution lui confère une valeur juridique contraignante, qui la rendra applicable.